

Rencontre des RIA du Grand-Est

2^{ème} édition du 29/11/2022

Comment faire face aux enjeux économiques et climatiques en tant qu'association de gestion ?

La négociation avec les prestataires de restauration collective en contexte inflationniste

Bienvenue

Objectifs de la présentation

1. Présenter le cadre juridique relatif aux demandes de révisions de prix des sociétés de restauration collective:

- Dans le cadre de contrats de la commande publique
- Dans le cadre de contrats privés

2. Evaluer les demandes de modifications tarifaires sur la base de valeurs économiques tangibles et argumentées par la SRC

Introduction

- Présentation du contexte : une reprise de l'inflation conduisant à un renchérissement du coût de revient des repas
- Les incidences de l'inflation pour les RIA
- Rappel sur le cadre de contractualisation avec les SRC

I. Le cadre juridique relatif aux modifications des clauses tarifaires

- 1. Sources juridiques
- 2. Les modifications de contrat pour circonstances imprévisibles
 - Caractéristiques des modifications : justification, limitation
 - L'encadrement du montant maximum de la modification
- 3. Les modifications de faible montant
- 4. L'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision
- 5. Le cas des contrats de droit privé

II. Instruire les demandes de modification tarifaire des sociétés de restauration collective

- 1. Les demandes de modification tarifaire relatives aux frais de personnel
 - Les justificatifs à fournir
 - Evaluer les augmentations de masse salariale (salaires bruts et charges patronales) par le livre de paie
 - Prendre en compte les réductions de cotisations patronales
 - S'assurer de l'effectif mobilisé en ETP au regard du contrat
- 2. Les demandes de modification tarifaire relatives aux denrées
 - Les justificatifs pouvant être fournis par les prestataires
 - Analyser les pièces justificatives fournies
 - Instruire les demandes relatives à la loi Egalim
 - Le cas des associations en gestion directe

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

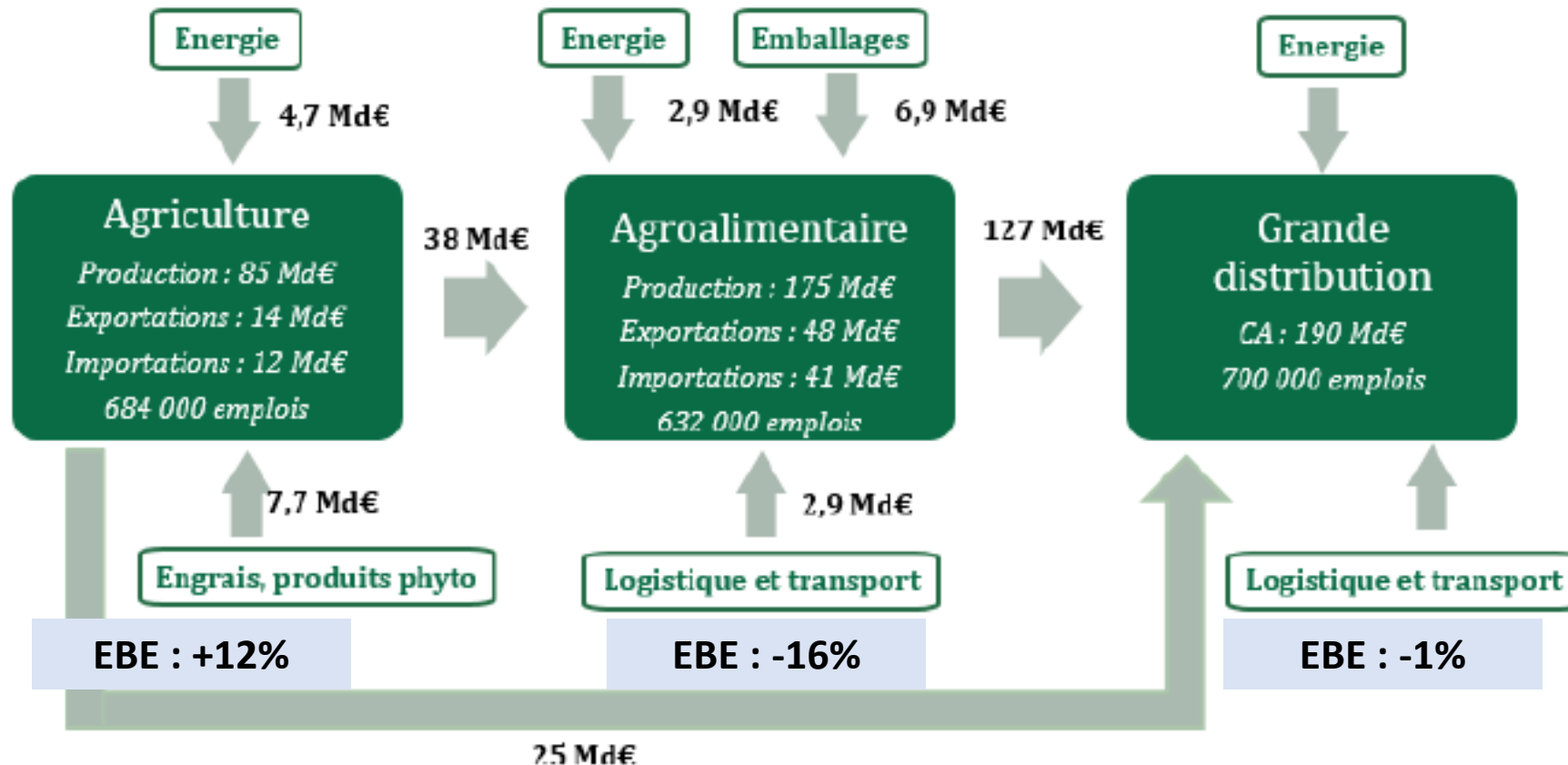
1. Présentation du contexte

Une reprise de l'inflation conduisant à un renchérissement du coût de revient des repas

- La période post-covid a été marquée par une poussée de l'inflation entraînant un **renchérissement des coûts de fabrication des repas** notamment pour 3 postes importants dans la composition du coût de revient par repas :
 - Frais de personnel
 - Denrées alimentaires
 - Energie
- Les RIA en gestion concédée font face :
 - à des demandes des sociétés de restauration collective (SRC) de réajustement de leurs conditions tarifaires dans ce contexte de forte évolution de l'inflation.
 - à des difficultés d'exécution des contrats au regard notamment de leurs clauses financières

1. Présentation du contexte

La chaîne de valeur des denrées alimentaires



Loi Egalim II :

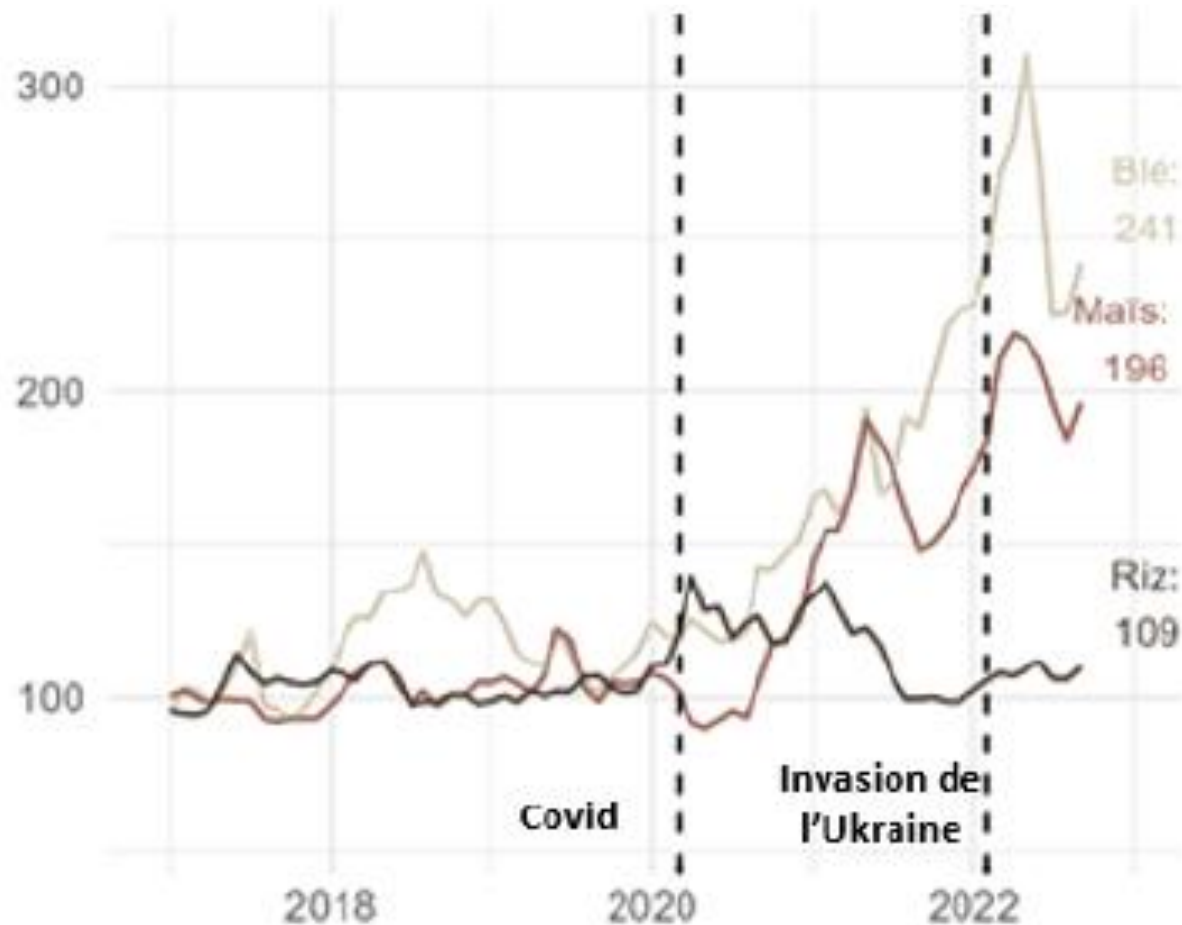
« sanctuarisation » de la part de la matière première agricole (c'est-à-dire sa « non négociabilité ») dans les contrats signés lors du cycle annuel de négociations entre industrie agroalimentaire et distribution

➔ Inflation des denrées inférieure en France que dans les autres pays Européens.

EBE = Excédent brut d'exploitation = résultat d'exploitation hors amortissements

1. Présentation du contexte

Les cours mondiaux des matières premières alimentaires



Les causes :

« Bien que la guerre en Ukraine ait contribué à cette situation, les marchés des produits de base sont dans un état turbulent depuis une décennie.

.../... Cependant, une attention insuffisante a été accordée au rôle des spéculateurs et à la frénésie des paris dans les contrats à terme, les échanges de matières premières et les fonds négociés en bourse.

En outre, de **grandes sociétés multinationales** dotées d'un **pouvoir de marché considérable** semblent avoir **profité indûment du contexte actuel** pour augmenter leurs marges bénéficiaires afin **d'augmenter leurs profits sur le dos de certaines des personnes les plus pauvres du monde.** »

Source : Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement. <https://unctad.org/tdr2022>

Source du graphique : rapport « L'inflation des produits alimentaires » - Inspection Générale des Finances – Novembre 2022

<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/287083.pdf>

1. Présentation du contexte

Les contributions de la chaîne de valeur à l'augmentation pour 12 produits :

des situations contrastées mais une contribution majoritaire venant de la hausse des matières premières

	Evolution 2019-2022 du prix en GMS	dont contribution de la distribution	dont contribution des industries agroalimentaires	dont contribution de la matière première agricole
Jambon cuit	8,5%	2,8 pp	4,6 pp	1,1 pp
Bœuf haché	9,4%	-6,0 pp	-2,7 pp	18,1 pp
Veau	6,8%		-1,4 pp	8,2 pp
Viande ovine	14,7%		-6,5 pp	21,1 pp
Escalope de poulet	8,2 %	-6,4 pp	5,1 pp	9,5 pp
Lait demi-écrémé	4,4%	0,0 pp	-2,2 pp	6,6 pp
Yaourt	8,1%	4,2 pp	0,3 pp	3,6 pp
Emmental	2,4%	-1,0 pp	-3,2 pp	6,6 pp
Camembert	8,8%	6,1 pp	-2,4 pp	5,0 pp
Beurre	5,3%	-1,5 pp	5,3 pp	1,5 pp
Baguette	4,4%	2,7 pp	-4,6 pp	6,3 pp
Pâtes alimentaires	13,2%	-15,6 pp	1,8 pp	26,9 pp

GMS = Grande et Moyenne Surface

Source du graphique : rapport « L'inflation des produits alimentaires » - Inspection Générale des Finances – Novembre 2022

https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2022/2022-M-042-02_IGF_inflation_des_produits_alimentaires.pdf

1. Présentation du contexte

Quelques données de cadrage

1. Evolution du Smic : +8,0% entre août 21 et août 22



Date d'application	Smic horaire	Smic mensuel	Evolution
01-août-22	11,07 €	1 678,95 €	8,00%
01-mai-22	10,85 €	1 645,58 €	
01-janv-22	10,57 €	1 603,12 €	
01-août-21	10,25 €	1 554,59 €	
01-janv-21	10,25 €	1 554,58 €	0,99%
01-janv-20	10,15 €	1 539,42 €	1,20%
01-janv-19	10,03 €	1 521,22 €	1,52%

2. Un exemple d'évolution d'indice Insee
(010534504 – préparation à base de fruits et légumes)



Mois	Indice	Evolution
2022-06	102,1 (A)	5,6%
2021-06	96,7 (A)	0,7%
2020-06	96,0 (A)	-0,2%
2019-06	96,2 (A)	-3,2%
2018-06	99,4 (A)	

1. Présentation du contexte

Des situations différentes selon le mode de gestion des RIA et leur contractualisation avec les SRC

- On peut distinguer les différentes situations des RIA au regard de leur mode de gestion , et des « financeurs finaux » des impacts :

« Financeurs finaux » des impacts	Gestion concédée avec marché public	Gestion concédée avec marché de gré à gré	Gestion directe
Inflation des Frais de personnel de fabrication	Convive	Convive	Convive
Inflation des Frais de personnel administratif	Administrations associées	Administrations associées	Administrations associées
Inflation des denrées	Convive	Convive	Convive
Fluides	Administrations associées	Administrations associées	Administrations associées

2. Le cadre juridique relatif aux modifications des clauses tarifaires

1. Sources juridiques

Principales sources juridiques

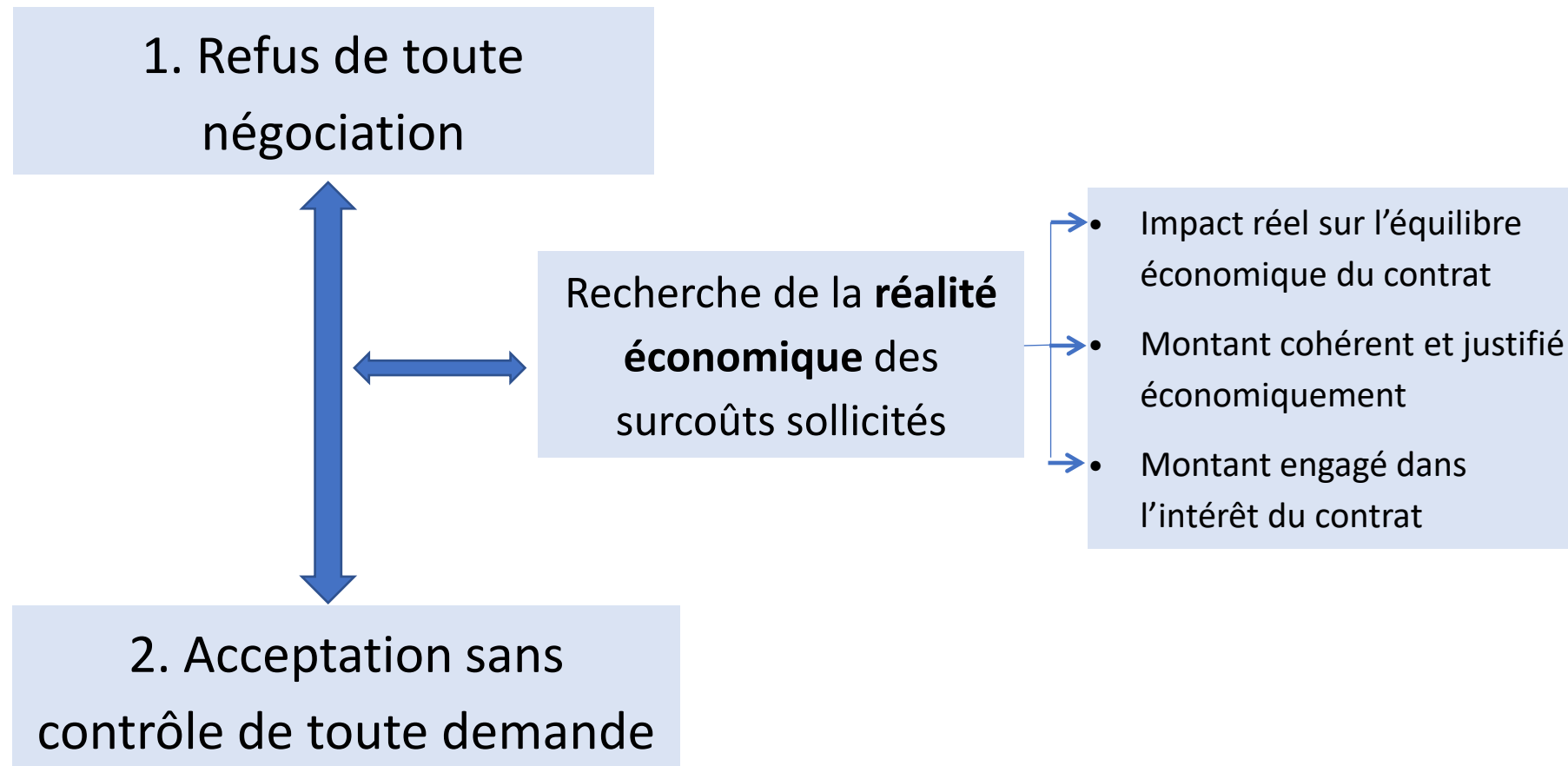
- Avis du Conseil d'Etat du 15/09/22 – relatif aux possibilités de modification du prix des contrats de la commande publique
 - Lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-de-lavis-du-conseil-detat-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des>
- Note DAJ du 21/09/22 – possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières des contrats de la commande publique
 - Lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-de-lavis-du-conseil-detat-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des>
- Circulaire 6338SG du 30/03/2022 – modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de matières premières
 - Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45317?origin=list>

Rappel : l'analyse juridique repose en amont sur l'analyse des clauses tarifaires (prix, révision de prix et modification du contrat) de votre CCAP.

2. Les modifications de contrat pour circonstances imprévisibles

Introduction et contexte des modifications de contrat : les modifications contractuelles présentées aux pages suivantes sont une **possibilité offerte à l'acheteur** : celui-ci **n'est pas contraint de les accepter ou d'en prendre l'initiative** (*note 8 de l'avis du CE*).

La négociation est la recherche d'un chemin entre 2 positions extrêmes :



2. Les modifications de contrat pour circonstances imprévisibles

1. Caractéristiques générales des circonstances imprévisibles

- Circonstances qu'un **acheteur diligent ne pouvait pas prévoir**
- Absence de modification des **caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations**
- Circonstances imprévisibles **au moment de la signature du contrat**
- Circonstances dont les **conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être prévu** par les parties

2. Les modifications de contrat pour circonstances imprévisibles

2. Caractéristiques de la modification du contrat

Modification limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles

- Modification proportionnée :
 - Dans son montant (charges extracontractuelles) : cf chapitre 2 (volet économique)
 - Dans sa durée
- Compensation exacte des surcoûts engendrés (pas plus)
 - Sinon risque de remise en cause des conditions de concurrence initiales

2. Les modifications de contrat pour circonstances imprévisibles

2. Caractéristiques de la modification du contrat

Montant maximal de la modification : 50% de la valeur du contrat initial

- Seuil apprécié pour chaque modification :
 - *50% maximum pour chaque circonstance imprévisible*

Note 7 de l'avis du Conseil d'Etat : la compensation du surcoût peut aussi prendre la forme d'une simple prolongation de la durée du contrat. Cette solution peut présenter l'intérêt d'acquitter la compensation sans augmentation de prix, mais par un allongement de la durée du contrat. Les acheteurs devront cependant veiller à ce que l'allongement génère un montant respectant le plafond de 50%.

3. Les modifications pour faible valeur

Caractéristiques de la modification du contrat

Article R 2194-8 et 3 3135-8 du code de la commande publique

- Seuil :
 - **10% du contrat initial maximum** pour les marchés de services et de fournitures
 - Seuil apprécié sur le montant cumulé des modifications
 - Cumul possible avec modifications pour circonstances imprévisibles (enchaînement dans le temps)

4. L'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision

Différence avec la modification du contrat :

- L'imprévision ouvre un droit du titulaire dont il peut se prévaloir devant le juge administratif (notamment en l'absence d'accord sur la modification du contrat)
 - Peut se combiner avec la modification du contrat si cette dernière n'a pas couvert tout le préjudice
 - Mise en œuvre par convention (et non par avenant) limitée dans le temps
-
- Caractéristiques :
 - Événement extérieur aux parties, imprévisible
 - Bouleversement temporaire de l'économie du contrat
 - Mise en œuvre :
 - Convention limitée dans le temps
 - Pas d'avenant au contrat

5. Le cas des contrats privés

Extrait de la Circulaire N°6338/SG

Si des entreprises venaient à signaler à vos services les mêmes difficultés dans l'exécution de leurs contrats de droit privé, l'article 1195 du Code civil prévoit, pour ces contrats conclus depuis le 1^{er} octobre 2016, une obligation de principe, analogue à la théorie de l'imprévision, de tirer les conséquences du bouleversement de l'équilibre économique du contrat par une renégociation du contrat entre les parties ou par une modification ou une résiliation par le juge.

Cette disposition du code civil n'étant pas d'ordre public, elle peut avoir été contractuellement aménagée ou écartée. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, les parties peuvent convenir de neutraliser une telle clause limitative dans une logique de répartition des aléas économiques.

- Analogie à la théorie de l'imprévision
- Possibilité de neutraliser les clauses contraires par renégociation

2. Instruire les demandes de modification tarifaire

Principes généraux

Le déficit est apprécié au regard de **l'équilibre financier du contrat** liant l'administration et son cocontractant, et non pas au regard de la situation financière globale de ce dernier.

Figurent au titre des charges supportées par le titulaire : les **dépenses de personnels**, les **frais généraux**, **l'achat des matières premières**, les charges normales d'assurance, .../... **l'amortissement** du capital correspondant aux installations industrielles réellement et spécialement investies dans l'exploitation.

Prise en compte de tous les avantages dont bénéficierait le titulaire pendant l'exécution du contrat (*exemple : aides Urssaf*)

Le titulaire doit démontrer au préalable que cette situation résulte de **circonstances extérieures et imprévisibles** lors de la conclusion de l'accord-cadre ou du marché subséquent.

L'acheteur doit veiller, dans le cadre des négociations sur le contenu de la modification envisagée, **à vérifier la réalité et la sincérité des justificatifs apportés par le titulaire**.

Les acheteurs peuvent, pour négocier avec le titulaire et apprécier ces différentes données économiques, faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, notamment en cas de contrats complexes ou d'un montant élevé ou s'ils ne disposent pas de l'expertise nécessaire.

Les clauses de révision de prix

Ces clauses sont prévues au contrat de la commande publique et permettent de réviser annuellement les prix à date anniversaire du contrat, selon un ou plusieurs indices Insee.

Exemple 1 – Indice Insee – prix alimentation

Période	Indice	Evolution sur 12 mois
2022-10	121,59 (A)	12,1%
2022-09	119,48 (A)	9,9%
2022-08	118,17 (A)	7,9%
2022-07	116,2 (A)	6,8%
2022-06	115,04 (A)	5,9%
2022-05	114,14 (A)	4,3%
2022-04	113,05 (A)	3,8%
2022-03	111,42 (A)	2,9%
2022-02	110,47 (A)	2,1%
2022-01	110,11 (A)	1,5%
2021-12	109,49 (A)	1,4%
2021-11	108,92 (A)	0,5%
2021-10	108,48 (A)	0,7%
2021-09	108,67 (A)	1,0%

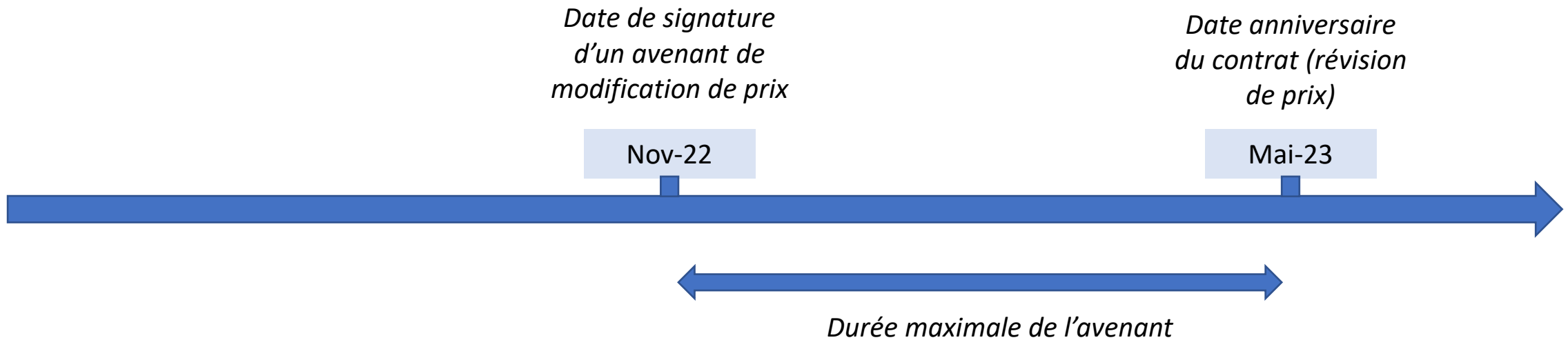
Exemple 2 – Indice Insee – Cantines

Période	Indice	Evolution sur 12 mois
2022-10	108,08 (A)	2,4%
2022-09	107,76 (A)	2,3%
2022-08	106,40 (A)	6,1%
2022-07	106,3 (A)	6,2%
2022-06	106,03 (A)	5,9%
2022-05	106,06 (A)	6,1%
2022-04	106,03 (A)	5,9%
2022-03	106,08 (A)	6,1%
2022-02	105,70 (A)	5,8%
2022-01	105,84 (A)	2,4%
2021-12	105,63 (A)	1,4%
2021-11	105,64 (A)	1,2%
2021-10	105,51 (A)	1,1%
2021-09	105,32 (A)	0,8%

Les clauses de révision de prix

Ces clauses devraient encadrer la durée d'un éventuel avenant sur la date anniversaire du contrat.

Exemple :



1. Le cas des frais de personnel

Introduction : impact de l'augmentation du Smic sur les salaires

Il s'agit d'évaluer l'augmentation des frais de personnel, éventuellement induite par l'augmentation du Smic.

A noter que l'augmentation du Smic n'impacte pas forcément tous les salaires, mais, actuellement, les 4 premiers niveaux de la grille de la convention collective :

Niveau	Taux horaires 2022	Smic
I	10,57 €	11,07 €
II	10,63 €	11,07 €
III	10,77 €	11,07 €
IV	10,95 €	11,07 €
V	11,48 €	11,07 €
VI	11,97 €	11,07 €
VII	12,77 €	11,07 €
VIII	13,86 €	11,07 €
IX	17,94 €	11,07 €



Smic mensuel 35 heures
=
Smic horaire (11,07€)
X
151,67 h
=
1 679€ bruts mensuels

1. Le cas des frais de personnel

Pièces justificatives et instruction de l'augmentation de la masse salariale

Pièce justificative : livre de paie individuel avec détail des éléments du brut et des charges patronales

Code	Libellé	Base S.	Salarial	Patronal
	Salaire de base	151.67	1 631.38	
	Sous-total Salaire de base	151.67	1 631.38	
	Maladie non professionnelle (T)			
	Delta tassage absences			
	Télétravail			
	Sous-total Absences			
	Congés payés pris (j)	2.00		
	Congés payés acquis (j)	2.66		
	Congés payés	- 2.00	- 152.08	
	Indemnités de congés payés	152.08	152.08	
A01.b	AeN nourriture (repas pris)	19.00	71.44	
D01	Prime d'ancienneté	1 631.38	16.31	
B18	Supplément familial 3 enfants (part fixe)			
B18	Supplément familial 3 enfants (part variabl			
	Sous-total Primes		87.75	
	Heures normales travaillées	151.67		
	Total heures travaillées	151.67		
	Salaire Brut		1 719.13	



Salaire de base à temps plein



Avantage en nature 19 repas
Prime d'ancienneté 1%



Total brut (1)

1. Le cas des frais de personnel

Pièces justificatives et instruction de l'augmentation de la masse salariale

Pièce justificative : livre de paie individuel avec détail des éléments du brut et des charges patronales

Code	Libellé	Base S.	Salarial	Patronal
PR279	Frais de santé - Option Famille			
PR279	Frais de santé - Option isolé	3 428.00	12.68	38.39
PS278.NE	Option Mutuelle famille			
TC001.L	Contribution formation prof. (légal)	1 719.13		17.19
TC002	Participation à l'effort construction	1 719.13		7.74
TC005	Taxe sur les salaires taux normal (45%)			
TC005	Taxe sur les salaires 2e taux majoré (45%)			
TC005	Taxe sur les salaires 1er taux majoré (45%)			
	Total des retenues déductibles		308.84	
	Total des retenues non déductibles		50.23	
	Total des retenues		359.07	302.22

➡ Total charges patronales (2)

Soit un total frais de personnel (1) + (2) de 1 719,13€ + 302,22€ = 2 021,35€

Augmentation à évaluer pour mesurer l'augmentation éventuelle des frais de personnel.

1. Le cas des frais de personnel

Exemple d'instruction :

	Avant				Après				Ecart
	Nombre ETP	Brut	Taux de charges	Brut chargé	Nombre ETP	Brut	Taux de charges	Brut chargé	Ecart en €
Chef gérant	1	2 600 €	48%	3 848 €	1	2 650 €	48%	3 922 €	74 €
Cuisine	2	3 840 €	32%	5 069 €	2	3 980 €	32%	5 254 €	185 €
Employés restauration	1,5	2 490 €	30%	3 237 €	1,5	2 720 €	30%	3 536 €	299 €
Plonge	1	1 660 €	28%	2 125 €	1	1 796 €	28%	2 299 €	174 €
Apprenti	1	650 €	18%	767 €	1	790 €	18%	932 €	165 €
Total	6,5	11 240 €		15 046 €	6,5	11 936 €		15 942 €	897 €
Nombre de repas sur tranche									6 000
Total									0,15 €

Commentaires :

- L'augmentation devra être justifiée : livre de paie individuel ou bulletins de salaires pour le brut et les taux de charges patronales
- Dans l'exemple, les taux de charges patronales sont cohérents
- En cas d'accord, l'avenant ne porterait que sur la période allant jusqu'à la prochaine révision de prix.

2. Le cas des achats de matières premières

Les préconisations de la Direction des Affaires Juridiques

1. Le titulaire peut (doit) fournir **tout document suffisamment probant attestant de la réalité et de l'étendue des surcoûts supportés**. Il peut (doit) détailler la structure de ses prix dans une comptabilité analytique.
2. Le titulaire du marché pourra (devra) ensuite justifier du **coût de revient après prise en compte de l'impact de la circonstance imprévisible** et les hausses des différentes composantes du prix en produisant, par exemple :
 - 1. Des évolutions des **indices de prix**, *en utilisant notamment les indices officiels figurant sur le site de l'INSEE ;*
 - 2. Des **contrats de fournitures**,
 - 3. Ou des **factures** permettant à l'acheteur de constater **l'augmentation d'une ou plusieurs des composantes du prix**

2. Le cas des achats de matières premières

Préconisation 1 – négocier à la ligne les prix du bordereau de prix unitaire

1. Le titulaire doit apporter la preuve d'une augmentation des prix depuis la dernière révision de prix sur la base des indices suivants :

1. Les indicateurs de niveau de prix des produits achetés par la restauration collective (RNM)

cotations officielles produites par le Réseau des Nouvelles des Marchés RNM : réseau public associant les services régionaux de l'Insee dans les DR de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et FranceAgriMer. Ils existent pour une **sélection de produits frais bruts et peu transformés** et pour une sélection de **produits surgelés**.

Lien pour trouver les données : <https://rnm.franceagrimer.fr/>

2. Les indicateurs d'évolutions de prix des catégories de produits achetés par la restauration collective (INSEE)

Pour les produits agricoles bruts (fruits, légumes non transformés) se sont les indices des prix des produits agricoles à la production, dits IPPAP produits mensuellement et annuellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques

Lien pour trouver les données : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/109144301>

Référentiel et note d'information disponibles sur macantine :

<https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/referentiel-indices-de-prix-pour-marches-publics>

2. Le cas des achats de matières premières

Préconisation 1 – négocier à la ligne les prix du bordereau de prix unitaire

Exemple 1 : évolution du prix des œufs RNM

libellé	Nove. 2021	Déce. 2021	Janv. 2022	Févr. 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022	Juil. 2022	Août 2022	Septe. 2022	Octo. 2022
France : fruits et légumes bio - grossistes (cours Grossistes en € HT)												
OEUF biologique France barq. de 6 (la boîte de 6)	1.90	1.87	1.90	1.93	1.94	1.96	1.97	2.02	1.98	2.00	2.02	2.04
France : produits laitiers, œufs (collectivités) (cours Grossistes en € HT)												
OEUF dur écalé < 53 g avant écalage France seau 150 pièces 48g (la pièce)	0.25	0.25	0.25	0.25	0.36	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37
OEUF liquide entier France 1kg (le kg)	4.02	4.12	4.12	4.12	5.98	6.06	6.06	6.06	6.06	6.06	6.06	6.23
MIN de Nantes : fruits et légumes bio (cours Grossistes en € HT)												
OEUF biologique France barq. de 6 (la boîte de 6)	1.99	1.96	1.96	1.96	1.96	1.98	2.04	2.13	2.10	2.10	2.15	2.21
MIN de Rungis : fruits et légumes bio (cours Grossistes en € HT)												
OEUF biologique France barq. de 6 (la boîte de 6)	1.82	1.79	1.80	1.84	1.86	1.87	1.89	1.88	1.85	1.84	1.91	1.91
MIN de Rungis : œuf (cours Grossistes en € HT)												
OEUF G(63-73g) cat.A France colis de 360 (les 100 pièces)	9.36	9.93	10.06	9.79	10.96	13.35	13.22	12.64	12.40	13.30	14.34	15.63
OEUF M(53-63g) cat.A France colis de 360 (les 100 pièces)	8.36	8.93	9.06	9.16	10.69	13.01	12.82	12.35	12.14	12.80	13.54	14.50

+67%

2. Le cas des achats de matières premières

Préconisation 1 – négocier à la ligne les prix du bordereau de prix unitaire

Exemple 1 : évolution du prix des œufs – Indice Insee

Mois	Indice	Evol (%)
2021-10	135,1 (A)	
2021-11	132,7 (A)	
2021-12	147,8 (A)	
2022-01	142,9 (A)	
2022-02	145,7 (A)	
2022-03	176,7 (A)	
2022-04	207,6 (A)	
2022-05	204,1 (A)	
2022-06	194,6 (A)	
2022-07	198,4 (A)	
2022-08	212,2 (A)	
2022-09	227,6 (A)	68,5%

2. Le cas des achats de matières premières

Préconisation 1 – négocier à la ligne les prix du bordereau de prix unitaire

Exemple2 : évolution du prix de l'entrecôte de bœuf - INSEE

2021-10	105,8 (A)
2021-11	100,0 (A)
2021-12	99,8 (A)
2022-01	100,9 (A)
2022-02	102,4 (A)
2022-03	123,1 (A)
2022-04	134,4 (A)
2022-05	134,2 (A)
2022-06	139,7 (A)
2022-07	141,2 (P)
2022-08	135,2 (P)
2022-09	127,2 (P)

Rappel :

Empreinte en eau pour produite 1 kg de bœuf : [ici](#)

2. Le cas des achats de matières premières

Préconisation 2 – Privilégier la production locale

- On constate généralement une hausse moindre de la part des producteurs locaux:
- Les éleveurs qui travaillent en autonomie subissent moins les effets du marché des matières premières.
- En outre, le coût du transport a peu d'incidence.
- Cf plateformes d'achats en circuits courts Manger Bio ou Agrilocal qui simplifient cet achat de proximité en circuit court

Préconisation 3 – Des révisions de prix (si justifiées) sur une période ne dépassant pas la date anniversaire de révision de prix

2. Le cas des achats de matières premières

Préconisation 4 – Voir si des possibilités de mutualisation d’achats existent avec des partenaires en local

- Crous
- Cuisines centrales
- Restaurants administratifs
- Autres points de restauration collective

Préconisation 5 – Réduire fortement l’alimentation carnée

- Poids élevé de contribution au coût matière (prix au kilo)
- Très fortement émettrice de gaz à effet de serre (35 à 40 kg CO₂eq par kilo de bœuf)
- Empreinte en eau non payée actuellement
- Alimentation en soja (3 Mt en France) principale cause de déforestation en Amérique du Sud
 - <https://www.academie-agriculture.fr/actualites/academie/la-france-et-leurope-pourraient-se-passer-du-soja-importe-des-membres-de>

Préconisation 6 – Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire

- <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/mesures-phares/gaspillage-alimentaire>
- <https://www.optigede.ademe.fr/>
- <https://observatoire.unplusbio.org/>

3. Instruire les demandes relatives à la loi Egalim et Climat et résilience

Cas N°1 – Clauses « Egalim » et « Climat et résilience » déjà présentes dans le contrat

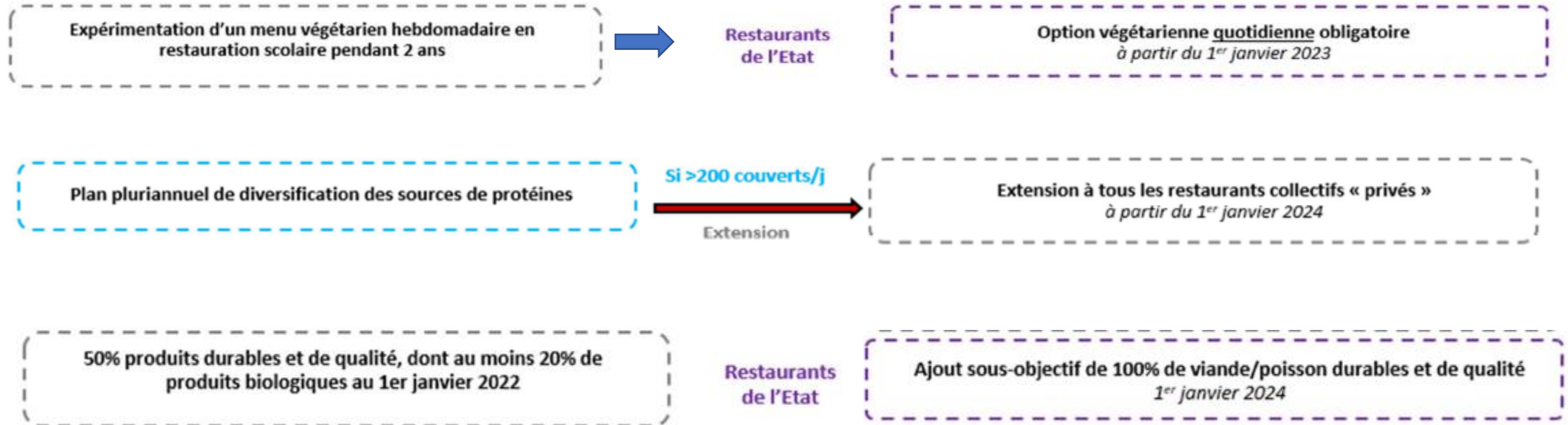
- Les dispositions précédentes s'appliquent

Cas N°2 – Clauses « Egalim » et « Climat et résilience » non encore présentes dans le contrat

- A intégrer par avenant (ou sur le nouveau contrat)
- Les augmentations de coûts de denrées devront être justifiées également (cf pages précédentes)

3. Instruire les demandes relatives à la loi Egalim et Climat et résilience

Rappel des principales évolutions de la loi Egalim dans la loi « Climat et résilience »



Merci de votre attention

Contact :

Alpha et Omega

Gilles Thomas

Mail : gthomas@alphaetomega.com

Mobile : 06 75 08 21 79

Adresse :

Allée du Lac Saint-André

73 370 Le Bourget-du-Lac

RCS 392 145 404



ALPHA ET OMEGA